

DMF

DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ

Vous avez donné votre consentement à la création de votre Dossier Médical Partagé.

Votre Dossier Médical Partagé a été créé le

à

Signature

Bro DMF 8/16 - © Istock - ANTIMALE - R.C.S. Paris B 378 899 363.

SECURITE SOCIALE
L'Assurance
Maladie



Pour en savoir plus

- ▶ Rendez-vous sur mon-dmp.fr
- ▶ Nos conseillers sont à votre disposition par téléphone du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30 au

0 810 331 133 Service 0,06 € / min
+ prix appel



Avec le
Dossier Médical Partagé,
facilitez votre suivi médical.

DMF
DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ

Conservez vos informations de santé grâce au Dossier Médical Partagé

Gratuit et confidentiel, le Dossier Médical Partagé (DMP) conserve précieusement vos données de santé en ligne. Il vous permet de les partager avec votre médecin traitant et tous les professionnels de santé que vous consultez, même à l'hôpital.



Le Dossier Médical Partagé en quelques mots

Le Dossier Médical Partagé permet aux professionnels de santé autorisés d'accéder aux informations utiles à votre prise en charge et de partager des informations médicales vous concernant :

- ▶ vos **pathologies et allergies** éventuelles,
- ▶ les **médicaments** que vous prenez,
- ▶ vos **comptes-rendus d'hospitalisation** et de consultation,
- ▶ vos **résultats d'examens** (radios, analyses biologiques...),
- ▶ vos **données de remboursement** de l'Assurance Maladie⁽¹⁾,
- ▶ **et toutes autres informations utiles à votre prise en charge**, comme les coordonnées de vos proches à prévenir en cas d'urgence, etc.

Quels sont les avantages du DMP ?

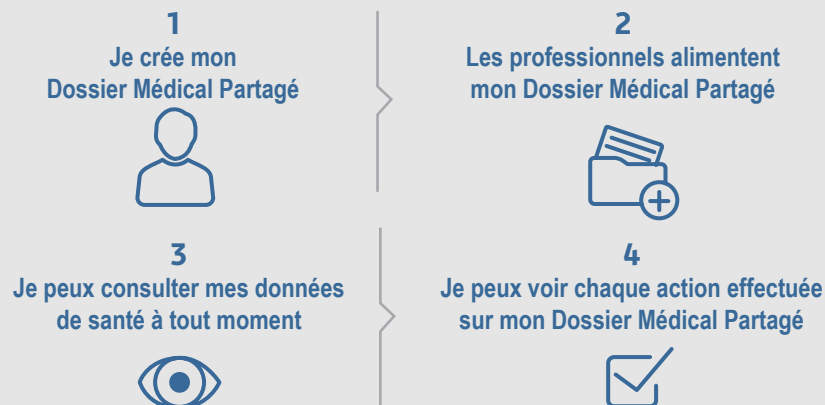
Le Dossier Médical Partagé vous permet :

- ▶ **de garder sereinement vos données de santé en ligne** et de les mettre à disposition des professionnels de santé qui vous prennent en charge (médecins, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, etc.),
- ▶ **de simplifier la transmission de vos antécédents médicaux** et de votre état de santé lors de vos consultations,
- ▶ **d'éviter les examens ou prescriptions inutiles** ou les interactions entre médicaments,
- ▶ **de mieux vous prendre en charge en cas d'urgence** en gagnant un temps précieux... Vous avez toujours à disposition un historique des examens et des noms des médicaments⁽¹⁾ que l'on vous a prescrit.



Le DMP est un service en ligne proposé par l'Assurance Maladie. Il est hautement sécurisé et vous en contrôlez l'accès. À part vous, seuls les professionnels de santé autorisés peuvent le consulter.

Le Dossier Médical Partagé en pratique :



(1) Dans un premier temps, uniquement pour les ouvriers droit du régime général des caisses du Bas-Rhin, Bayonne, Côtes-d'Armor, Doubs, Haute-Garonne, Indre-et-Loire, Puy-de-Dôme, Somme et Val-de-Marne.

Comment créer votre Dossier Médical Partagé ?



- ▶ **Directement depuis mon-dmp.fr**, en cliquant sur « Créer votre Dossier Médical Partagé »⁽¹⁾.
- ▶ **À l'accueil de votre caisse primaire d'assurance maladie**⁽¹⁾.
- ▶ **Après d'un professionnel de santé ou d'un établissement de santé** équipé d'outils informatiques adaptés.

Dans tous les cas, munissez-vous de votre carte Vitale, elle est indispensable pour la création de votre DMP.



- ▶ La création d'un Dossier Médical Partagé ne peut avoir lieu **qu'avec votre consentement** (ou celui de votre représentant légal). Cet accord ne nécessite pas de signer de papier, on dit alors qu'il est dématérialisé. Il est directement enregistré dans votre DMP.
- ▶ Lisez attentivement cette brochure et n'hésitez pas à poser des questions à votre médecin. **Il est important de connaître les grands principes du Dossier Médical Partagé et vos droits avant de créer le vôtre.**

(1) Dans un premier temps, uniquement pour les ouvrants droit du régime général des caisses du Bas-Rhin, Bayonne, Côtes-d'Armor, Doubs, Haute-Garonne, Indre-et-Loire, Puy-de-Dôme, Somme et Val-de-Marne.

Comment consulter et alimenter votre Dossier Médical Partagé ?

► Pour accéder à votre Dossier Médical Partagé, vous devez vous connecter au site mon-dmp.fr, cliquer sur « accéder » puis saisir votre identifiant de connexion et le mot de passe de votre compte d'accès. À l'issue de cette étape, un code d'accès à usage unique vous sera envoyé soit par e-mail, soit par SMS.

► Une fois sur votre espace personnel, vous pouvez :

- **Consulter toutes les données y figurant**, mais aussi y ajouter des documents ou informations que vous jugez utiles pour vos médecins. Si par exemple vous avez constaté une réaction particulière lors de la prise d'un médicament, vous pouvez le mentionner. Notez enfin que vous pouvez désigner le ou la personne à prévenir en cas d'urgence ainsi que votre personne de confiance. Pensez à les prévenir de cette désignation !
- **Demander que certains documents ne soient pas visibles par tous les professionnels de santé autorisés.** Ces documents masqués restent toujours visibles par leur auteur, votre médecin traitant ou vous-même.
- **Être averti(e) par e-mail** chaque fois qu'un nouveau document est déposé dans votre Dossier Médical Partagé.

Type	Titre	Début de l'acte
Document du patient	Expression libre	09/06/2015
Document du patient	Expression libre	09/06/2015



Vous avez un Dossier Médical Partagé, faites-le savoir !

Tous les professionnels de santé qui vous suivent pourront ainsi le consulter et y déposer les documents utiles à votre prise en charge.

Quels droits ont les professionnels de santé sur votre Dossier Médical Partagé ?

- ▶ **Seuls les professionnels de santé autorisés ont accès à votre Dossier Médical Partagé.** Cette autorisation leur permet de consulter et d'ajouter des informations médicales.
- ▶ Ils peuvent y accéder **en ligne ou via leur logiciel de suivi des patients** installé sur leur ordinateur.
- ▶ Dans certains cas, les professionnels de santé qui vous prennent en charge (médecins, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, etc.), peuvent déposer des documents médicaux comme, par exemple, des comptes-rendus d'examens ou des résultats d'analyse, qu'ils rendent accessibles seulement après vous avoir informé de leur contenu. Certaines informations nécessitent en effet d'être expliquées en même temps qu'elles sont découvertes par le patient, pour ne pas être source de malentendus.
- ▶ **Votre médecin traitant dispose de droits particuliers sur votre Dossier Médical Partagé.**

Il peut accéder à l'ensemble des informations contenues dans votre Dossier Médical Partagé, même celles rendues inaccessibles à votre demande.

Si vous le souhaitez, vous pouvez aussi accorder ces mêmes droits à tout autre médecin de votre choix.



En cas d'urgence :

En cas d'urgence, un professionnel de santé doit agir vite. L'accès à votre Dossier Médical Partagé, dans ces cas-là, peut s'avérer particulièrement utile pour votre prise en charge :

- lors d'un appel au SAMU Centre 15 vous concernant, le médecin régulateur peut alors accéder à votre Dossier Médical Partagé,
- si votre état présente un risque immédiat pour votre santé : un professionnel de santé peut accéder à votre Dossier Médical Partagé. Cette situation est appelée « accès en mode bris de glace ».

Tous ces accès en urgence sont tracés dans votre DMP. Vous pouvez modifier cet accès à tout moment depuis les paramètres de votre compte.



Les questions que vous pouvez vous poser sur le Dossier Médical Partagé



Qui peut bénéficier du Dossier Médical Partagé ?

Chaque personne bénéficiaire de l'Assurance Maladie peut disposer, si elle le souhaite, d'un Dossier Médical Partagé. Pour le moment, les ayants droit du régime général (majoritairement les enfants mineurs et les conjoints sans emploi inscrits sur la carte Vitale de leur conjoint en activité) ne peuvent pas encore en disposer.



Le Dossier Médical Partagé est-il sûr ?

Le Dossier Médical Partagé est hautement sécurisé.

- ▶ Il est hébergé par un hébergeur agréé de données de santé, sélectionné par le ministère en charge de la Santé.
- ▶ Il est créé à partir d'un identifiant national de santé (INS) unique, utilisé pour la conservation et l'échange de données de santé à caractère personnel.



Quelles informations peut contenir mon Dossier Médical Partagé ?

Le Dossier Médical Partagé regroupe **vos données de santé à caractère personnel** : examens, analyses, interventions chirurgicales, médicaments prescrits... **Toutes ces informations relèvent du secret professionnel** auquel est tenu tout soignant. Vous pouvez également signaler dans votre DMP votre choix en matière de don d'organes et de directives anticipées.



Si je n'ai pas de Dossier Médical Partagé, cela change-t-il mes droits de remboursement ?

Le fait que vous ayez ouvert ou non un Dossier Médical Partagé, **ne change pas vos droits de remboursement.**



À part moi, qui peut accéder à mon Dossier Médical Partagé ?

Les professionnels de santé qui vous prennent en charge ont accès à votre Dossier Médical Partagé, ils pourront alors le consulter et/ou ajouter des documents médicaux même à l'hôpital. Parmi les soignants autorisés, l'étendue de leur accès dépend également de leur profession et de leur spécialité.

À tout moment, vous pouvez :

- ▶ mettre fin à l'autorisation d'accès d'un professionnel de santé,
- ▶ fermer votre Dossier Médical Partagé : les données sont alors conservées pendant 10 ans,
- ▶ demander une copie sur support papier ou sur CD Rom de votre Dossier Médical Partagé via un formulaire en ligne sur mon-dmp.fr.



Est-ce que je peux savoir qui a consulté mon Dossier Médical Partagé ?

Vous pouvez consulter tout l'historique des actions effectuées : qui a accédé à votre Dossier Médical Partagé, quand et pour quoi faire.



L'accès au DMP est protégé par la Loi

La médecine du travail, les mutuelles et assurances, les banques mais aussi votre employeur, n'ont pas le droit d'accéder à votre Dossier Médical Partagé. Tout accès non autorisé constituerait un délit passible d'une peine d'emprisonnement et d'une amende.